Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 49 du 3 octobre 2014

PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)

Texte 16

DÉCISION N° 3298/DEF/DCSEA/DPS1
portant abrogation d'un texte.

Du *12 septembre 2014*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *division « performance, synthèse ».*

DÉCISION N° 3298/DEF/DCSEA/DPS1 portant abrogation d'un texte.

Du 12 septembre 2014

NOR D E F E 1 4 5 1 6 6 8 S

Texte abrogé :

Décision n° 1044/DEF/DCSEA/DEOP du 20 mars 2013 (BOC N° 19 du 26 avril 2013, texte 11 ; BOEM 610.1.1).

Référence de publication : BOC n° 49 du 3 octobre 2014, texte 16.

---

1. Le texte mentionné ci-dessous est abrogé :

- décision n° 1044/DEF/DCSEA/DEOP du 20 mars 2013 relative à la création du comité pour le management par la qualité du service des essences des armées.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'ingénieur général de 1re classe,
directeur central du service des essences des armées,

Jean-Luc VOLPI.